

N°DEL2023\_025

# VILLE DE SEVRAN

Département de la  
Seine-Saint-Denis  
Arrondissement du Raincy  
Canton de Sevrans

Délibération du Conseil Municipal  
du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Sevrans, légalement convoqué le 8 décembre 2023, s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, Maire de Sevrans.

Nombre de membres du Conseil municipal		45
Présents	31	M. Stéphane BLANCHET, Mme Brigitte BERNEX, Mme Safia BACH RUSSO, M. Laurent CHANTRELLE, Mme Mériem BENAMMOUR, Mme Dalila ARAB, M. Ludovic JACQUART, Mme Chérifa MEKKI, M. Claude CHAUVET, M. Sébastien BASTARAU, Mme Najat MABCHOUR, M. Serge MOULINNEUF, Mme Jennifer PEDRAZO, M. Raymond GAUTHIER, M. Umit YILDIZ, Mme Danièle ROUSSEL, M. Gilles BOITTE, Mme Ivette BATUAMBA, Mme Asaïs VELTHUIS, M. Eric CEPRANI, M. Gérald PRUNIER, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, M. Manuel WAVELET, M. Brahim LOUJAHDI, M. Jean-François BAILLON, Mme Marwa BRAIHIM, M. Philippe GEFFROY, Mme Dominique-Abelle PERRAN, M. Arnaud LIBERT, Mme Mireille SAKI, M. Sullivan JOUS
Représentés	11	M. Dominique MERIGUET donne procuration à M. Jean-François BAILLON, M. Jean-François BACON donne procuration à M. Gérald PRUNIER, Mme Elodie DA SILVA donne procuration à Mme Chérifa MEKKI, Mme Hassanata MOILIME donne procuration à Mme Safia BACH RUSSO, Mme Hawa KOUYATE donne procuration à Mme Ivette BATUAMBA, M. Stéphan LARDIC donne procuration à Mme Mériem BENAMMOUR, Mme Ziromi RATNATHURAI donne procuration à M. Ludovic JACQUART, Mme Mariama CAMARA donne procuration à M. Serge MOULINNEUF, Mme N'Na Fanta CAMARA donne procuration à M. Philippe GEFFROY, Mme Naïma HAMD AOUI donne procuration à M. Arnaud LIBERT, M. Walnex ETIENNE donne procuration à Mme Dominique-Abelle PERRAN
Absents	3	Mme Carole AGUIRREBENGOA, M. Olivier CORDIN, Mme Stéphanie BOREL YERETAN

Secrétaire de séance : Mme Ivette BATUAMBA

Chapitre : Urbanisme - Rénovation urbaine

Service émetteur : Direction de l'Habitat et du Logement



Conseil municipal du 14 décembre 2023, Délibération N° DEL2023\_025

**Objet : Garantie d'emprunt pour l'acquisition en VEFA de 70 logements par Batigère Habitat au 1, 3, 5 rue Henri Martin / 27-29 rue Gabriel Péri**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune ;

**Vu** les articles 2298 et 2305 du Code civil ;

**Vu** le Contrat de prêt n° 149933 en annexe, signé entre Batigère en île-de-France, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Considérant** que Batigère en île-de-France a été absorbé par Batigère Habitat.

**Considérant** que l'emprunteur permettra la commercialisation de 70 nouveaux logements locatifs sociaux en centre ville (21 PLAI, 14 PLUS et 16 PLS) ;

**Considérant** que la ville de Sevran sera en contrepartie de sa garantie d'emprunt réservataire de 14 logements répartis comme suit :

	PLUS	PLAI	PLS	LLI	TOTAL
T2	1	2	1	2	6
T3	1	1	1	2	5
T4	1	1	1		3
TOTAL	3	4	3	4	14

;

**Considérant** que Batigère Habitat a signé la charte du logement social approuvée en Conseil municipal du 05/10/2023.

***Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré par***

Votants	42	
Pour	32	M. Stéphane BLANCHET, Mme Brigitte BERNEX, M. Dominique MERIGUET, Mme Safia BACH RUSSO, M. Laurent CHANTRELLE, Mme Mériem BENAMMOUR, M. Jean-François BACON, Mme Dalila ARAB, M. Ludovic JACQUART, Mme Chérifa MEKKI, M. Claude CHAUVET, Mme Elodie DA SILVA, M. Sébastien BASTARAUD, M. Serge MOULINNEUF, M. Raymond GAUTHIER, Mme Hassanata MOILIME, M. Umit YILDIZ, Mme Danièle ROUSSEL, M. Gilles BOITTE, Mme Ivette BATUAMBA, Mme Asaïs VELTHUIS, M. Eric CEPRANI, Mme Hawa KOUYATE, M. Gérald PRUNIER, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, M. Stéphane LARDIC, M. Manuel WAVELET, Mme Ziromi RATNATHURAI, Mme Mariama CAMARA, M. Brahim LOUJAHDI, M. Jean-François BAILLON, Mme Marwa BRAIHIM

## Conseil municipal du 14 décembre 2023, Délibération N° DEL2023\_025

Contre	8	Mme N'Na Fanta CAMARA, M. Philippe GEFFROY, Mme Naïma HAMDAROU, Mme Dominique-Abelle PERRAN, M. Arnaud LIBERT, M. Walnex ETIENNE, Mme Mirreille SAKI, M. Sullivan JOUS
Abstention	2	Mme Najat MABCHOUR, Mme Jennifer PEDRAZO
NPPV		

**Article 1 : ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 10 946 431,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 149933 constitué de 10 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 10 946 431,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

**Article 2 : DIT** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 : S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 5 :** La présente délibération:

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Copie en sera adressée :

- Au comptable public

Conseil municipal du 14 décembre 2023, Délibération N° DEL2023\_025

- A Batigère Habitat

**Fait à Sevrans**

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :  
Reçu en Préfecture le :  
Affiché le :  
Accusé de réception en préfecture :